



**Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour un parc de sept éoliennes en extension du parc éolien de Walcourt à WALCOURT, GERPINNES et FLORENNES**

Conformément à l'article R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CWATUPE ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

**1. CONTEXTE DU PROJET**

<u>Brève description du projet</u> :	Implantation d'un parc de sept éoliennes en extension des six éoliennes existantes
<u>Demande</u> :	Permis unique
<u>Localisation</u> :	Entre Gerpennes et Tarcienne
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	SPE, Bruxelles
<u>Auteur de l'étude</u> :	CSD, Namur
<u>Autorités compétentes</u> :	Fonctionnaire technique et Fonctionnaire délégué
<u>Date de réception du dossier</u> :	27 juillet 2010

## 2. AVIS

### 2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup> du CWATUPE

**La CRAT remet un avis favorable sur le projet de parc de sept éoliennes.**

La CRAT relève l'excellent potentiel venteux du site comme le confirme l'analyse de la performance du parc existant. Elle estime que le projet d'extension contribuera à l'optimisation de l'utilisation de ce potentiel.

Au vu de la carte des contraintes locales, la CRAT s'interroge s'il ne serait pas opportun de compléter le parc dans les zones exemptes de contraintes, situées au nord et au sud des éoliennes implantées et projetées, afin de valoriser pleinement le potentiel du site. Elle relève toutefois qu'un tel agrandissement amplifierait la fermeture du champ visuel depuis Tarcienne et Aherée.

Comme le soulève l'auteur d'étude, la CRAT constate par ailleurs que la configuration globale des 13 éoliennes est lisible et cohérente depuis de nombreux points de vue car les éoliennes apparaissent de manière structurée comme si elles étaient implantées selon une disposition linéaire.

La CRAT fait siennes les recommandations du bureau d'étude et encourage notamment l'arrêt de l'éolienne 10 lors des périodes nocturnes estivales avec des conditions météorologiques favorables au déplacement de la Pipistrelle commune.

### 2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.**

Elle apprécie tout particulièrement le repositionnement du projet dans un contexte global à travers la réalisation de cartes de contraintes à un niveau tant régional que local. La Commission souligne de manière générale la qualité du dossier cartographique. Elle apprécie également la réalisation d'une étude géophysique complémentaire afin de préciser la structure du sous-sol.



Philippe BARRAS,  
Président